

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26460

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 36

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 36 prévoit la suppression du dispositif de bonification du 1/5^{ème} qui prend en compte la dangerosité des missions qu'accomplissent certains fonctionnaires au service de nos concitoyens au détriment de leur santé. Ce faisant, il met fin à la catégorie super-active qui permet aujourd'hui des départs anticipés pour 130 000 fonctionnaires avec des missions régaliennes (pompiers, policiers, surveillants de prisons...) A ce titre, ils peuvent prétendre à un départ dès l'âge de 52 ans s'ils ont une certaine durée de service (entre 17 et 27 ans).

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.